

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, BOUDARD PIERRON, PABAN, POURCEL, GARGALE, PICAT, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, LASBENNES, VERDOT, GARCIA, HISSLER, LAUTA, IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 77**OBJET approbation de la convention cadre de l'ORT**

La commune de Fronton a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Elle a, par délibération du 8 mars 2021, adhéré au programme national « Petites Villes de demain ». Ce dispositif, soutenu par l'Etat et ses partenaires, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. L'objectif est de donner aux élus des villes centres, de moins de 20 000 habitants, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la commune de Fronton, la Communauté de communes Frontonnais, l'Etat, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Fondation du Patrimoine, le 08/06/2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation qui se traduit au terme de 18 mois suivant la convention d'adhésion par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'opération de revitalisation de territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

➤ sur l'intégralité du territoire communal :

- l'éligibilité de la commune au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou autres appels à projets et/ou appels à manifestation d'intérêt nationaux et régionaux ;

- sur les secteurs d'intervention prioritaires :

- l'éligibilité aux aides de l'Anah aux travaux de réhabilitation vacants et/ou dégradés (dispositifs VIR et DIIF) ;
- la dérogation aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur certaines opérations d'aménagement / renouvellement urbain ;
- la réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
- la dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) au sein du périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire où sont imaginées des solutions « sur-mesure » pour lutter efficacement contre la dévitalisation des centres-villes et les enjeux climatiques.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en replaçant la proximité des services et la qualité urbaine au centre, en vue d'offrir un cadre de vie attractif, tout en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques sur le long terme.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération,

- concerne le projet de territoire à l'échelle de la commune de Fronton, ville centre de la Communauté de communes du Frontonnais, ville ouverte au bassin de vie,
- répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 29/12/2021 ;
- a pour objet de :
 - présenter les ambitions de la commune de Fronton en matière de revitalisation du centre-bourg ;
 - définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace ;
 - préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
 - asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociaux.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants. Ainsi, face à l'accélération du dérèglement climatique, la commune de Fronton a besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes au contexte local.

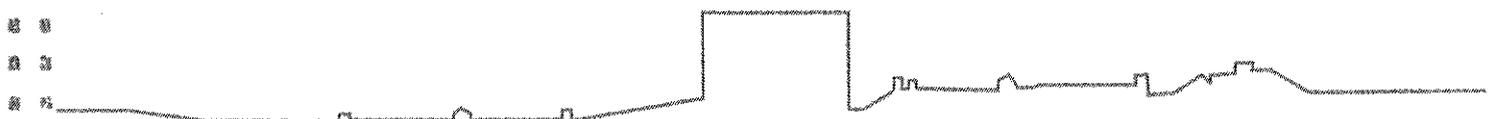
Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets qui doivent être pensés de manière transversale et systémique. L'approche globale d'aménagement menée dans le cadre du programme Petites Villes de demain permet d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques publiques sur un temps long.

La phase préalable à la signature de la convention cadre a permis de partager une vision prospective du territoire à court, moyen et long terme et d'affirmer la volonté de « bâtir une stratégie d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive » au service des générations actuelles et futures. L'ensemble des actions projetées dans le cadre du programme Petites Villes de demain visent à consolider et à renforcer l'image d'une « ville vivable, pratique et conviviale ».

Les orientations stratégiques ont donc été définies :

- Orientation 1 : Améliorer et valoriser le cadre de vie communal source d'attractivité résidentielle, touristique et économique
- Orientation 2 : Offrir des services et des équipements adaptés aux parcours, aux attentes des habitants et aux mutations sociétales
- Orientation 3 : Accompagner le développement économique et commercial comme levier d'attractivité et de rayonnement du territoire

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires et supra-communales existantes (SCOT, CRTE, PCAET, PLH, Schéma de développement économique, etc.).



Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, la commune, la Communauté de Communes, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région, le Département, les bailleurs sociaux et acteurs privés, les acteurs économiques, le monde associatif, les citoyens concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du programme.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par M. Hugo CAVAGNAC -Maire de Fronton et Président de l'EPCI - et dont la communauté de communes du Frontonnais est membre s'est réuni à trois étapes du programme PVD, le 20 janvier 2022, le 29 septembre 2022 et le 30 novembre 2022. Ce dernier COPIL a validé la stratégie communale, ainsi que sa déclinaison décrite dans la convention-cadre, qui détermine le périmètre ORT et les actions, ainsi que l'engagement réciproque de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2021 autorisant le Maire de Fronton à signer la convention d'adhésion du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais en date du 25 novembre 2020 soutenant la candidature de la commune de Fronton au programme « Petites Villes de demain » ;

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant Monsieur le Président à approuver la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que la présente convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) répond à l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement sur le périmètre du centre-ville de la commune de Fronton qui a des fonctions de centralités reconnues ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en oeuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en oeuvre de l'ORT

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Voteants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 78

OBJET : approbation de la convention pré-opérationnelle tripartite avec l'EPFO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Frontonnais en date du 25 novembre 2020 soutenant la candidature de la commune de Fronton au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2021 validant l'adhésion de la commune de Fronton au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 et du Conseil Communautaire, validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de Fronton et valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Monsieur le Maire présente l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, son champ de compétences et les projets auquel il peut être associé.

Il indique que dans le cadre de la stratégie d'aménagement opérationnelle portée par la commune de Fronton au sein du programme « Petites Villes de Demain », un partenariat renforcé avec l'EPF Occitanie s'avère indispensable pour contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de production de logements, notamment de logements sociaux, ainsi qu'au développement des activités économiques et commerciales, dans le respect des documents de planification stratégiques supra-communales et de la législation en vigueur.

Pour la réalisation de ces projets, il est nécessaire de signer au préalable une convention avec l'EPFO (*établissement placé sous la tutelle du ministre en charge de l'urbanisme*) qui accompagne les communes sur le volet « étude pré-opérationnelle » des projets et leur faisabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Frontonnais et la commune de Fronton ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré :

- approuve le projet de convention pré-opérationnelle relative entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la Commune de Fronton ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 79

OBJET : Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

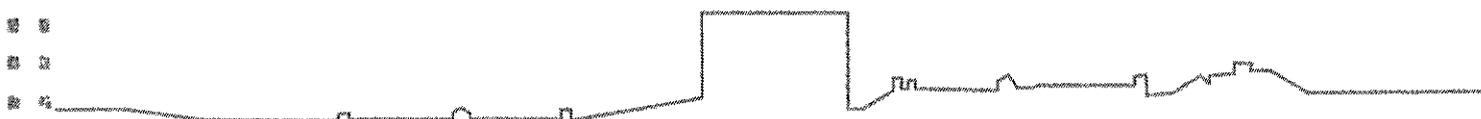
Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de présentation énoncé par Monsieur le Maire et exposant les motivations de la demande d'adhésion au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Au regard des défis climatiques, énergétiques, économiques et sociaux en cours et à venir, la commune de Fronton doit penser et concevoir à l'échelle locale des solutions d'adaptation concrètes et innovantes, afin d'imaginer la ville de demain. Ainsi, consciente et soucieuse de porter une politique d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive, la commune de Fronton devra veiller à la cohérence d'ensemble des choix réalisés, grâce à une planification orchestrée de l'action locale dans le temps et l'espace. La collaboration entre les acteurs de l'aménagement (partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs et citoyens), le partage de connaissances et l'alliance des compétences sont, pour la collectivité, les clés de réussite de cette ambition pour notre Petite Ville de demain. Aussi, ce partenariat rapproché entre le CEREMA est une formidable opportunité pour consolider l'expertise sur notre territoire aux bénéfices des générations actuelles et futures.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à la commune de Fronton :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Fronton participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)



- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
 - de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
 - de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Fronton auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite et prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- De désigner Monsieur Hugo CAVAGNAC pour représenter la commune de Fronton au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire, Monsieur Hugo CAVAGNAC à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavnagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Voitants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 80

OBJET : mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de commune de Fronton

La Commune de Fronton souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de l'eau potable.

En effet, le prélèvement automatique mensuel permet :

- de répondre à la forte demande des usagers ;
- d'être un levier supplémentaire pour les travailleurs sociaux sur l'aide à la gestion des budgets des familles ;
- de limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
- de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
- de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes
- de fluidifier la trésorerie

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement.

Le règlement prévoit :

- 9 acomptes et une facture de solde ;
- l'acompte est déterminé en prenant 80 % de la dernière facture. Pour les nouveaux arrivants, l'acompte sera déterminé par la composition du foyer ;
- l'acompte minimum sera de 15 € ;
- le prélèvement s'effectuera le 5 de chaque mois ;
- si le montant total des acomptes est supérieur à la facture de solde, le surplus sera automatiquement remboursé à l'usager ;
- le premier avis d'échéance sera adressé à l'usager lors de la mise en place de la mensualisation et celui de l'année suivante le sera avec la facture de solde ;
- le contrat de la mensualisation sera arrêté après 2 rejets pour provision insuffisante ;
- les abonnés qui ne souhaitent pas souscrire à la mensualisation pourront souscrire un contrat de prélèvement à l'échéance ou payer leur facture par TIP comme à ce jour.

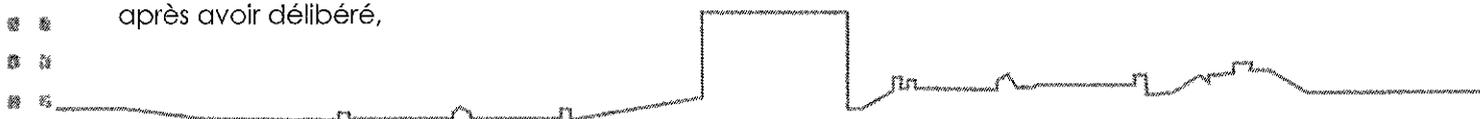
La facture, dès 2023, sera unique c'est-à-dire qu'elle regroupera l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comptable ;

Vu l'avis de Réseau 31, en charge de la relève et de la facturation ;

après avoir délibéré,



- approuve la mise en place du prélèvement automatique mensuel et du prélèvement à l'échéance pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la régie de l'eau ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de mensualisation, sur la base des modèles joints en annexe à la présente délibération.
- Approuve la facture unique dès 2023
- Demande au comptable public de tenir compte pour cette mise en place de facture unique en 2023 d'un délai de deux mois et demi entre la réception de la facture et l'échéance
- Dit que cette délibération emporte modification du règlement du service de l'eau

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Voteants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 81

OBJET Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à la communauté de communes du Frontonnais

L'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, modifié, prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est à rappeler que les EPCI répondent aux principes de spécialité et d'exclusivité ce qui induit qu'ils ont la charge de la réalisation et du financement des équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation dont ils ont la compétence.

Auparavant, les communes "pouvaient" reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer. Cette disposition n'existait pas sur le territoire de la CCF.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ». Les communes et les structures intercommunales doivent s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été présentée en Bureau communautaire et en Débat d'Orienta-tion Budgétaire (DOB), étudiée en Commission des Finances du 30 août 2022 et il a été décidé en, conseil communautaire du 27 septembre 2022 que :

- ✓ La Communauté de Communes traitera de la même façon ses conventions avec toutes les communes ;
- ✓ Les communes restent libres de fixer leur taux de taxe d'aménagement ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire sont reversées à 100 % à la CCF qui en finance les aménagements ;

- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques privées dont les aménagements sont financés par les opérateurs privés sont reversées à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans toutes les autres zones sont reversées à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve les modalités de reversement de la taxe d'Aménagement à la communauté de communes du Frontonnais telles indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 82

OBJET : régie de la médiathèque

La médiathèque de Fronton est un service municipal en régie directe financé par la commune et par les adhésions annuelles des usagers. Dans l'intervalle 2020-2021 fortement marqué par la crise sanitaire où l'ensemble de la structure a été perturbé par des fermetures et des aménagements lourds au fonctionnement, des chèques déposés à la médiathèque entre le 18 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, totalisant 632.50 € n'ont pas été encaissés dans les délais impartis. Afin de récupérer la somme, la médiathèque a adressé un courrier aux usagers concernés en leur expliquant la situation et en leur demandant de bien vouloir refaire un chèque. 12 ont répondu favorablement ce qui a permis de récupérer 159.50 €. Sur le conseil du comptable public, un titre de recette a été émis à l'encontre des personnes n'ayant pas répondu à la première sollicitation. Cette démarche de recouvrement représente 473 €. Dans la perspective où toute ou partie de cette somme ne pourrait être recouvrée par le Trésor Public, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal qui l'accepte, l'admission en valeur sur la liste de la liste qui sera fournie par le comptable public étant entendu que l'admission en non-valeur ne pourra excéder le montant total des titres s'élevant à 473 €.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 83

OBJET : décision modificative N° 1 - service eau potable

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 Achats d'eau	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	62 000.00 €
Total Général		62 000.00 €		62 000.00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 84

OBJET : décision modificative – service assainissement

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-704 Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Total Général		55 000.00 €		55 000.00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 85

OBJET : décision modificative – commune

31202	Commune de FRONTON	DM n°4 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

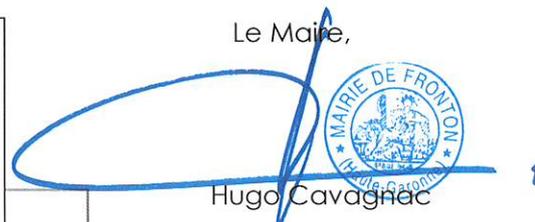
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6283-212 : Frais de nettoyage des locaux	0 00 €	80 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0 00 €	50 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-64171-020 : Apprentis - Rémunérations	0 00 €	10 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0 00 €	40 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0 00 €	35 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-824 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 00 €	15 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067-020 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	30 000 00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-7336-020 : Droits de place	0 00 €	0 00 €	0 00 €	8 000 00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0 00 €	0 00 €	0 00 €	192 000 00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total Général		230 000.00 €		230 000.00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Voteants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 86

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Sce assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5683060412	167.94 €	Insuffisance d'actif
5672440112	501.35 €	Surendettement – effacement de dette

Sce eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5683040312	65.54 €	Insuffisance d'actif
5672250112	500.96 €	Surendettement – effacement de dette

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst. : 0

Délibération n° : 2022 - 87**OBJET : demande de subvention construction CMP-ATTP – actualisation du plan de financement**

Le Maire de la Ville de Fronton,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le projet de construction d'un Centre médicopsychologique 1005 route de Villaudric à Fronton
- Vu la délibération du 7 février 2022 qui approuve le projet et le plan de financement
- Vu les accords de subvention reçus de l'Etat et du Conseil Départemental
- Vu le projet qui s'inscrit dans l'Axe 1 - action 1 A - opération 1-3 : développer de nouveaux services à la personne dans le domaine de la santé - du contrat territorial qui ouvre la possibilité d'un financement dans l'enveloppe des fonds Leader,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de construction du CMP est éligible à l'aide de l'Etat et du Département dans le contrat de territoire 2022. Il est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de Communes du Frontonnais et l'Etat. Ce projet s'inscrit aussi dans l'Axe 1 - action 1 A - opération 1-3 : développer de nouveaux services à la personne dans le domaine de la santé.

Le projet approuvé par délibération du 7 février 2022 est confirmé comme attendu et souhaité. Son plan de financement est précisé à la date du 17 novembre 2022 et s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Etudes	13 405.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage		
Maîtrise d'œuvre	63 017.00 €		Autofinancement et emprunt	340 490.32 €
Construction	740 072.42 €			
Raccord. réseaux	35 380.00 €			
		Aides publiques		
			Etat 2022	249 28100 €
			CD 31 2022	182 103.10 €
		Autres	Europe Leader	80 000.00 €
Total dépenses HT	851 874.42 €	Total recettes €		851 874.42 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 031-213102023-20221212-2022_87-DE

Berger
Levrault

ARTICLE 2 : pour construire ce CMP-ATTP nécessaire au territoire, la commune sollicite le soutien de l'Etat, du Département de la Haute-Garonne et de l'Europe dans le programme Leader pour mener à bien ce projet en 2022.

ARTICLE 3 : confie à M. le Maire le soin de mettre en œuvre le projet jusqu'à sa livraison finale et de solliciter les aides mentionnées dans le plan de financement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 88

OBJET : demande de subvention réalisation d'une étude urbaine

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans son action 1.1.1. la réalisation d'une étude urbaine globale de faisabilité et opérationnelle
- Vu l'accompagnement du CAUE sur ce projet, notamment dans la rédaction du cahier des charges pour la consultation

ARTICLE 1 : valide le projet de réalisation d'une étude urbaine globale et opérationnelle.

ARTICLE 2 : dit que cette étude, inscrite dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain et a vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat, est éligible à l'aide de l'Etat dans l'enveloppe FNADT et de la Région et de la Banque des Territoires.

Le volet financier s'établi ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses prévisionnelles</u>		<u>Recettes prévisionnelles</u>		
Etudes	60 000.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage	Autofinancement 20 %	12 000.00 € HT
		Aides publiques		
			Etat FNADT 50 %	30 000.00 €
			Région – Banque des Territoires 30 %	18 000.00 €
Total dépenses € HT	60 000.00 €	Total recettes €		60 000.00 €

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien cette étude urbaine nécessaire aux travaux prévus dans le cadre de Petite Ville de Demain, de solliciter le soutien de l'Etat dans l'enveloppe FNADT, et de la Région avec la banque des Territoires.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 89

OBJET : demande de subvention pour transformation d'un ancien bâtiment en espace ludique intergénérationnel

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans son action 5.1.1. le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel – pôle seniors et ludothèque - au 1 allée Jean Ferran
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de communes du Frontonnais,
- Vu le contrat de territoire du Département de la Haute-Garonne
- Vu la reconnaissance des ludothèques par la Caisse d'Allocations Familiales comme lieu ressource géré par des ludothécaires avec pour missions "de donner à jouer" et de favoriser le lien parents/enfants.

ARTICLE 1 : valide le projet de transformation d'un ancien bâtiment en espace ludique intergénérationnel.

ARTICLE 2 : dit que ce projet, inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain et a vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat, est éligible à l'aide de l'Etat et entre dans le nouveau dispositif Fonds Vert, du Département dans le contrat de territoire et peut-être soutenu par la CAF dans son action au service des territoires.

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- Remplacement des menuiseries	52 773.39 € HT
- Pare-soleil	1 686.00 € HT
- Pompe à chaleur air-air	12 805.17 € HT
- Ascenseur	29 950.00 € HT
- Travaux de maçonnerie	34 948.80 € HT
- Isolation des Plénums	3 475.65 € HT
- Réseaux	4 024.51 € HT
- Peinture et sol	4 437.55 € HT
- Mobilier	19 066.67 € HT

Total :

163 167.74 € HT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 031-213102023-20221212-2022_89-DE

Berger
Levrault

RECETTES :

- Etat dans le fonds vert 30 % des travaux	43 245.00 €
- Département dans le contrat de territoire 30 %	43 245.00 €
- CAF sur le mobilier 40 %	7 626.00 €
- CAF sur les travaux 25 % - part ludothèque	18 000.00 €
- Autofinancement	51 051.74 €

Total :

163 167.74 € HT

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 90**OBJET : Protection sociale complémentaire santé et prévoyance**

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 article 4 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le débat sur la protection sociale complémentaire qui a eu lieu en Conseil municipal en date du 7/2/2022,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de l'obligation de participation,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé :
 - o 5 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023
 - o 10 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024
 - o 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025
- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 3 : le versement de cette participation sera soumis à présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé, par l'agent.

ARTICLE 4 : Le montant du remboursement n'est pas proratisé selon la durée du contrat de travail, la quotité du temps de travail ou encore selon que l'agent occupe un emploi à temps incomplet. Tout mois partiellement travaillé donne lieu au versement du remboursement dans son intégralité.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 91**OBJET : Création 2 postes d'adjoint administratif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 2 postes d'adjoint administratif à temps complet – 1607 h par an.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 92

OBJET : Suppression poste

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation au 31 décembre 2022

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS.
LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 93

**OBJET : Reprise d'une partie du réseau d'éclairage public de la ZAE Dourdenne pour extension, nocturne
- 1 BU276**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 mai 2022 concernant la reprise d'une partie du réseau EP du lotissement de la Dourdenne par le coffret du réseau EP ZAC de la Dourdenne pour extinction, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1 BU276) :

Au niveau du mât du candélabre 478, fourniture et pose d'un coffret point double.

- Extension souterraine de 40 mètres en câble 4x1 0' jusqu'au mât 2882.

- Fourniture et pose d'un coffret c1asse2 et connexion sur réseau du coffret de commande

P78 'ZAC DE LA

DOURDENNE'.

- Déconnexion et mise en sécurité du câble au niveau du candélabre 473, issu du P13 'RUISSEAU'.

- Dépose de la cellule photopile du coffret P13 'Ruisseau'

- Fourniture et pose d'une horloge astro GPS BT.

- Reprise des départs existants - pas de programmation de coupure.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	928 €
Part SDEHG	2 358 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 622 €
Total	5 908 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

- approuve le projet présenté.

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 94**OBJET : Cession partie de la parcelle A 670 – chemin de Birou**

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET I 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis chemin de Birou à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section A 670 d'une superficie de 5ha 62a 29ca m²,

Vu le programme Petite Ville de Demain et sa convention cadre ORT qui prévoit d'améliorer et de valoriser le cadre de vie communal source d'attractivité résidentielle, touristique et économique,

Vu l'implantation d'un dépôt de travaux publics le long du ruisseau, au sein du périmètre ORT, source de nuisances sonores et visuelles fortes

Vu les discussions engagées avec la SCI GERIC installée sur ce foncier le long du ruisseau

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juin 2022

Vu le zonage : partie UE et A de la parcelle A 670

Vu le découpage de cette parcelle A 670 en quatre lots :

Lot a : 4 ha 02a 21ca (libre)

Lot b : 24 a 15ca (libre)

Lot c : 48 a 92ca (Service technique)

Lot d : 86 a 98ca (Station d'épuration)

Vu le prix d'achat, par la communauté de communes du Frontonnais, des terrains voisins destinés à l'extension de la zone économique de la Dourdenne en 2022 : 16.50 € le m², desserte existante et vu le prix de la terre agricole

Vu que le lot compte environ 12 % en terrain constructible et le solde en terre agricole

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente du lot a (désignation provisoire) d'une contenance de 4 ha 02a 21ca issus de la parcelle, cadastrée A 670 d'une contenance totale : 5ha 62a 29ca - selon bornage - moyennant la somme de 110 000.00 € (cent dix mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la SCI GERIC 150 route de Grisolles – Siret 438886905 – représentée par M. Eric Despons. Le solde de la parcelle A 670 reste propriété de la commune.

- confie à Maître Philippe François, notaire à Bouloc, l'élaboration et la rédaction de l'acte de transfert de propriété et des pièces annexes,

- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,

- dit que le P.L.U. sera adapté, par la modification n°2 en chantier à ce jour, pour permettre cette installation,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL.
RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.
HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD
SACRE pouvoir à IGON

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 95**OBJET : dénomination de voie**

Le projet de lotissement « le Barry del Agnel », avenue de Villaudric est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse du Colombier » pour la voie dont l'origine se situera avenue de Villaudric RD 29 - extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD
SACRE pouvoir à IGON

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 96

OBJET : Affectation et Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales – centre-ville de Fronton

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022-12 du 7 février 2022, suite à un bornage, le conseil municipal a décidé de verser dans le domaine public les parcelles cadastrées N 207 lot A (désignation provisoire) – 4a63ca et N 218 lot D (désignation provisoire) – 2a 57ca formant une partie de la place de l'église, espace ouvert au public et l'affectation en caractère de place publique avec la dénomination : place de l'Eglise.

Pour une meilleure lisibilité et identification des lieux il y a lieu de différencier ces espaces et de les dénommer de façon différente, avec :

- Le maintien de la dénomination « place de l'Eglise » pour la parcelle cadastrée N 1128 (N 207 lot A en désignation provisoire)

- La dénomination « parvis des Chevaliers de Malte » pour la parcelle N 208 lot D en désignation provisoire)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- confirme la demande de versement dans le domaine public de la parcelle N 1129 et son affectation en caractère de place publique avec la dénomination : Place de l'Eglise – superficie : 463 m²

- confirme la demande de versement dans le domaine public de la parcelle N 1130 et son affectation à caractère de place publique avec la dénomination : Parvis des Chevaliers de Malte - superficie : 257 m²

- demande à la Communauté de Communes du Frontonnais de modifier le tableau de classement de la voirie en ce sens.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL.
RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.
HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD
SACRE pouvoir à IGON

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 97

OBJET : dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, la commune de Fronton a sollicité l'avis conforme de la Communauté de Communes Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC)

Le 22 juin 2022, un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2023 pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêtés spécifiques et de l'automobile visé par des journées nationales) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la communauté de communes du Frontonnais, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail :
- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 031-213102023-20221212-2022_97-DE

Berger
Levrault

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente autorisée sept dimanches parmi les dix dimanches suivants :

- le 12 février
- le 19 mars
- le 6 août
- le 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. MORENO. PUJOL.
RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.
HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON
GHOUATI pouvoir à LASBENNES
LEONARDELLI pouvoir à IZARD
SACRE pouvoir à IGON

Excusé :

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 98**OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CAF a mis en place la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau dispositif à destination des collectivités, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A la différence du CEJ qui était un dispositif financier, cette convention privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur le Maire rappelle également que cette CTG, d'une durée de 4 ans a été, en accord avec la CAF, mise en œuvre en 2 phases : une 1^{ère} phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) – délibération du 13 décembre 2021 pour la commune de Fronton qui pose l'engagement dans la démarche et une 2^{ème} phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024. L'objet de cette délibération porte donc sur la contractualisation de cette 2^{ème} phase, notamment l'élaboration du plan d'actions et la définition des modalités du pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA et les communes membres, pour une durée de 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2024,
- Valide le plan d'actions de la Communauté de Communes du Frontonnais, de la commune de Fronton et prend note du plan d'actions de chaque commune,
- Valide les modalités du suivi et du pilotage de la CTG,
- Autorise le Maire à la signer.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 13 / décembre /2022
- Affichage 13/12/2022 au 13/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

